

CAISSE DES ECOLES

Présents :	COMITE DU :	19 JUIN 2025
Représentés :	DELIBERATION N° :	60/2025
Absents :	DGA DE SECTEUR :	Bachir MERGHEM
	SERVICE :	CAISSE DES ECOLES
	AFFAIRE SUIVIE PAR :	Amélie TORET
Pour :		
Contre :		
Abstention :		

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU le décret n° 87-130 du 28 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'aide sociale et des caisses des écoles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT le compte de gestion 2024 de la caisse des écoles établi par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT le compte administratif 2024 de la caisse des écoles adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **20 026 €** et un excédent d'investissement de **4 345.59 €**,

CONSIDERANT l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour **20 026 €**,

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 à la ligne 001 (résultat d'investissement reporté) pour **4 345.59€**.

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois